

**COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019**



Le sept novembre deux mille dix-neuf, à quatorze heures trente, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers, Valor3e, légalement convoqués le vingt-cinq octobre deux mille dix-neuf, se sont réunis au siège du syndicat, à La Séguinière.

***Etaient présents : Messieurs Jacky BOURGET (Président et ayant le pouvoir de Joël BARAUD) et Denis SOURICE (Membre du Bureau), Mesdames Annick JEANNETEAU (Membre du Bureau et ayant le pouvoir de Cédric VAN VOOREN), Christine DECAENS, Marie-Christine GALY, Danielle ALLAIN, Danièle GADAIS (ayant le pouvoir de Gérard ESNAULT) et Catherine BRIN (représentant Jean-René FONTENEAU), Messieurs Philippe BRETAUDEAU, Jean TEURNIER, Jacques LUCAS (ayant le pouvoir de Paul CORBET), Christian BERNARD, Jean-François BAZIN, Pierre MARY (représentant Jacques RETHORE) et Pierre MALINGE.***

***Etaient excusés : Messieurs Cédric VAN VOOREN (Vice-Président et ayant donné pouvoir à Annick JEANNETEAU), Jacques RETHORE (Vice-Président et représenté par Pierre MARY), Gérard ESNAULT (Vice-Président et ayant donné pouvoir à Danièle GADAIS), Jean-René FONTENEAU (représenté par Catherine BRIN) et Paul CORBET (ayant donné pouvoir à Jacques LUCAS).***

***Etaient absents : Fabien DUVEAU***

Madame Annick JEANNETEAU est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le quorum (16 élus présents sur 21) étant atteint, le Comité Syndical a valablement délibéré.

## 1 | ADMINISTRATION GENERALE | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

En application des statuts, et notamment l'article 27 du Règlement Intérieur du Comité Syndical, le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019 est soumis à approbation.

**Les membres du Comité Syndical décident d'approuver celui-ci.**

## 2 | ADMINISTRATION GENERALE | ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Par délibération en date du 26 janvier 2017, le Comité Syndical a délégué à son Président certaines de ses attributions. Cette délégation est basée sur les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, il est rendu compte des décisions prises en application de cette délégation.

Depuis la séance précédente du 23 mai 2019, le Président a pris les décisions suivantes au titre de la délégation donnée par l'organe délibérant :

- Décision n°2019/07 portant acceptation de l'offre faite par la Société CHOLET TP pour les réparations des voiries du centre de tri pour un montant total estimé à 17 908,95 € HT
- Décision n°2019/08 portant acceptation de l'offre par la Société ECOGEOS pour la réalisation de caractérisation des déchets ménagers résiduels pour un montant total estimé à 19 490,00 € HT
- Décision n°2019/09 portant acceptation de l'offre par la Société SD INGENIERIE pour la réalisation d'une étude sur les lieux de transferts pour un montant global de 4 125,00 € HT

## 3 | ADMINISTRATION GENERALE | MISE EN PLACE D'UNE INTERDICTION DE PRENDRE DES PHOTOS SUR LES SITES DE VALOR3E

Confronté de manière plus fréquente à des prises de vues sauvages sur ces sites, il est apparu nécessaire pour Valor3e de réfléchir à une réponse adaptée.

En effet, la prise de photos sans autorisation préalable peut conduire à des problématiques juridiques conséquentes :

- Droit à l'image des personnes prises en photos,
- Secret commercial et industriel des équipements et process,
- Propriété intellectuelle des architectes sur les bâtiments,
- Respect de la dignité humaine en cas de photos dégradantes ou humiliantes des personnes prises en photo.

Dès lors, il est nécessaire de déterminer une position face aux conséquences potentielles d'une photo non choisie et non consentie. Il est proposé, pour cela, d'interdire purement et simplement la prise de photo sur nos sites sans accord préalable de Valor3e ou de nos exploitants.

Considérant l'intérêt de déterminer une position claire et universelle pour s'assurer une mise en œuvre simple de cette interdiction.

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour), décident :**

- **d'approuver le principe d'une interdiction générale de prise de photos sur les divers sites de Valor3e sans l'accord préalable des personnes présentes sur les photos,**
- **de mandater Monsieur le Président pour qu'il informe les différents partenaires de Valor3e de cette interdiction,**
- **de demander aux exploitants de chaque site de mettre en place une signalétique rappelant cette nouvelle interdiction.**

#### 4 | FINANCES | ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2020

---

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (notamment l'article L. 2312-1), il est nécessaire d'organiser, préalablement au vote du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire.

Ce moment est un temps d'échange et de discussion pour les membres de l'assemblée délibérante de notre structure face aux projets d'avenir et aux orientations à déterminer pour l'année suivante.

Ce débat doit être organisé dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif.

*A l'issue de la présentation une discussion s'engage sur les points suivants :*

- *La diminution des tonnages :*  
*La diminution continue du gisement des ordures ménagères résiduelles sur la douzaine d'années précédentes a permis de maintenir des coûts de traitement stables en termes de masse mais cela a renchéri mécaniquement le coût unitaire.*  
*Les enjeux de demain se situent sur les tonnages de tout-venant de déchèterie qui ne sont pas du ressort de Valor3e mais également sur le développement de nouvelles filières de traitement pour valoriser ce qui peut l'être encore après un premier traitement, comme par exemple la création d'une filière de combustible solide de récupération (CSR) pour les refus de tri des collectes sélectives et les refus de tri-compostage. A ce propos Monsieur le Président rappelle que Valor3e a certainement fait le bon choix de partir avec le projet de TRIVALIS sur la création d'une unité de préparation de CSR. Durant les années à venir, les*

efforts devront être portés sur la convergence des politiques déchets et énergie pour développer des projets locaux de chauffage urbain, de chaufferie industrielle fonctionnant avec du CSR produit à proximité.

- *La hausse continue et importante de la fiscalité :  
Avec des augmentations jusqu'à 500% de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour l'incinération, il est plus que nécessaire de promouvoir les comportements éco-responsables pour améliorer la sensibilisation du grand public. Ces contraintes extérieures qui s'imposent nous obligent à redéfinir le périmètre des interventions publiques mais également à redéfinir les coopérations avec les collectivités voisines pour partager des équipements ou des solutions de traitement.*

*Les membres du Comité Syndical valident la proposition faite par le Bureau de retenir une évolution plus soutenue du prix de traitement pour les ordures ménagères pour lisser sur deux années, la hausse prévue de la TGAP en 2021.*

- *Les menaces sur les collectes sélectives :  
Le projet de loi actuellement en débat porte en lui le mécanisme de la consigne. Monsieur le Président exprime son mécontentement face un projet qui est d'une part, destructeur de valeur pour les collectivités qui se verront retirer les soutiens financiers de CITEO, mais qui est d'autre part, négatif dans le discours des gestes de tri puisque les habitants vont passer à l'extension des consignes de tri (mettez tous vos emballages dans la collecte sélective) à un tri séparé (mettez vos bouteilles PET à part pour venir les déconsigner dans une machine située sur le parking d'une grande surface).*

*La création du flux développement porté par CITEO constitue également une régression pour des centres de tri capables de trier plus de sortes de plastiques que ne l'exige CITEO. En outre, ce changement du tri au sein des centres de tri va imposer des pertes financières pour les collectivités puisque certains plastiques qui étaient jusqu'à ce jour soutenus ne le seront plus demain.*

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour), décident :**

- **d'approuver les caractéristiques financières essentielles attendues pour l'année 2020,**
- **de prendre acte des orientations budgétaires préparées et présentées par Monsieur le Président.**

5 | FINANCES | MECANISME DE REVERSEMENT DES PENALITES EMISES DANS LE CADRE DU MARCHÉ PUBLIC N°2018/02 BIS

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le syndicat Mixte Valor3e est le gestionnaire du marché public n°2018/02 bis qui a pour mission de gérer le tri des déchets ménagers recyclables des habitants de ses quatre collectivités adhérentes mais également des habitants des quatre collectivités du Nord des Deux-Sèvres.

Dans le cadre de ce marché, il appartient à Valor3e d'émettre les titres de recettes lorsque les missions ne sont pas faites régulièrement. Cependant, lorsque les prescriptions techniques minimales ne sont pas atteintes, ce sont les collectivités titulaires des contrats de reprises qui sont pénalisées financièrement, puisqu'elles ne sont pas rémunérées pour les matériaux qu'elles apportent aux repreneurs.

Dans ce cas, il n'est pas logique que Valor3e garde la somme correspondante à la pénalité infligée à l'entreprise. En effet, il n'est nullement logique et moral de séparer les dépenses engagées par les collectivités pour collecter ces déchets et les recettes issues de la revente de ces matériaux. Sur le plan juridique, il serait même potentiellement contestable d'effectuer une séparation entre les dépenses qui sont portées par les collectivités et les recettes qui seraient au bénéfice de Valor3e.

Pour éviter toute difficulté, il est ainsi proposé de mettre en place un mécanisme de restitution des pénalités que Valor3e émet dans le cadre ce marché.

Il s'agirait, en l'espèce, de procéder à un mandatement sur le compte de la collectivité concernée d'une somme correspondant au titre de recettes émis pour pénaliser le résultat non conforme aux prescriptions du marché.

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour), décident :**

- **d'approuver le principe du reversement des pénalités émises par Valor3e aux collectivités concernées,**
- **de mandater Monsieur le Président pour qu'il informe chaque collectivité de ce mécanisme,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à mandater les sommes équivalentes aux titres de recettes correspondant aux pénalités.**

---

## 6 | FINANCES | DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2019

Suite au vote du Budget Primitif 2018 en décembre 2018, de la Décision Modificative n°1 en date du 23 mai 2019 et de la Décision Modificative n°2 en date du 19 septembre 2019, il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires.

Ces modifications ont pour objet de transférer des crédits entre les chapitres budgétaires « 011 - charges à caractère général » et « 65 - Autres charges de gestion courante ».

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit bien que de virement de crédits entre section sans impact budgétaire sur le réel et sur le montant global du budget.

Il est donc possible de passer les écritures comptables suivantes :

Section	Sens	Imputation	Libellé	Montant
Fonct.	Dépense	611	Contrats de prestations de services	- 10 000,00 €
Fonct.	Dépense	6533	Cotisations de retraite	+ 10 000,00 €

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour), décident :**

- **d'approuver la modification des inscriptions budgétaires comme indiquées ci-dessus.**

## 7 | MARCHES PUBLICS | MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TRI

Lors du Comité Syndical du 19 avril 2018, un groupement de commandes a été créé entre :

- Valor3e,
- La CA du Bocage Bressuirais,
- La CC du Thouarsais,
- La CC de l'Airvaudais-Val du Thouet,
- La CC de Parthenay-Gâtine.

Ce groupement prévoit le sur-tri des plastiques sur le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels (article 1 de la convention de groupement).

Le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels est saturé et des tonnages sont désormais régulièrement évacués vers d'autres centres de tri pour gérer ces flux. Cette situation est liée à la conjugaison de plusieurs phénomènes :

- Il y a plus de tonnages que prévus grâce aux efforts des habitants qui trient mieux et plus,
- Le flux « plastiques » est non conforme aux attentes et difficile à trier, ce qui entraîne une baisse des rendements, et nécessite plus d'opérateurs sur la chaîne de tri.

Le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels est incapable de traiter tous ces tonnages d'un point de vue technique. Si sa capacité administrative est de 12 000 tonnes par an, pour faire trier tous ces déchets recyclables il faudrait mettre en place une équipe de nuit pour faire fonctionner le site en 3 postes. Cette solution n'est pas envisageable :

- Parce que notre arrêté préfectoral d'exploitation ne le prévoit pas,
- Pour préserver la quiétude des riverains,
- Pour prévoir régulièrement des opérations de maintenance préventive afin de maintenir le bon état de fonctionnement du centre de tri,
- Parce qu'il est compliqué pour l'exploitant (COVED-AGIREC) de trouver le personnel pour constituer une troisième équipée postée sur un site qui fermera dans quelques années et sur un territoire qui est au plein-emploi.

Il est donc nécessaire de détourner des tonnages arrivant sur le site de Saint-Laurent-des-Autels. Pour cela, le flux plastiques à sur-trier apparaît comme le gisement le plus adapté :

- son tonnage annuel d'environ 2 000 tonnes correspond au besoin technique pour soulager le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels,
- plusieurs centres de tri au niveau régional sont en mesure d'assurer le sur-tri des plastiques.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle consultation dans le cadre du groupement de commandes. Pour cela il est nécessaire de modifier l'article premier de la convention de groupement pour préciser que :

- Le transport du flux plastiques issus du pré-tri sera à destination d'un centre de tri déterminé selon les résultats du marché public à venir
- L'exploitation du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels n'est faite que pour le tri des emballages

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la convention constitutive du groupement de commandes.

*Avant le vote, Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'une opération à tiroir.*

*En effet, après avoir modifié la convention du groupement il faut modifier les marchés actuels pour prendre en compte le changement du lieu de sur-tri des plastiques. Ensuite il faudra lancer une nouvelle consultation des entreprises pour déterminer un nouveau lieu de traitement et de tri du flux plastiques.*

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour), décident :**

- **d'approuver le principe d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour le tri,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

La modification de la convention du groupement de commandes délibérée précédemment impose une mise à jour des marchés publics pour que chaque titulaire prenne en compte l'externalisation du tri du flux plastiques.

Pour le lot n 2 relatif au tri simplifié, il sera désormais nécessaire de prévoir que le transport du flux plastiques issus du tri simplifié sera à destination d'un centre de tri déterminé selon les résultats du marché public spécifique à venir.

Pour le lot n°3 relatif à l'exploitation du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels, il sera désormais nécessaire de prévoir que le fonctionnement du centre de tri n'est fait que pour le tri des emballages.

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant à chaque marché pour intégrer cette mise à jour des missions demandées.

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour), décident :**

- **d'approuver le principe d'avenant au marché n°2018/02 bis pour prendre en compte cette redéfinition des missions à réaliser,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, les déchets recyclables multimatériaux sont pré-triés sur le site d'un prestataire avant d'effectuer un sur-tri du flux plastiques dans notre centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels. Initialement estimé à 1 400 tonnes par an, ce flux plastiques représente environ 2 000 tonnes par an.

En parallèle, les déchets recyclables d'emballages qui sont directement triés sur le site de Saint-Laurent-des-Autels, sont en très forte augmentation. Malgré nos prévisions de croissance, le basculement vers les extensions de consignes de tri a entraîné une augmentation de plus de 30% des tonnages en deux ans.

Le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels est incapable de traiter tous ces tonnages d'un point de vue technique. Si sa capacité administrative est de 12 000 tonnes par an, pour faire trier tous ces déchets recyclables il faudrait mettre en place une équipe de nuit pour faire fonctionner le site en 3 postes.



Cette solution n'est pas envisageable, premièrement parce que notre arrêté préfectoral d'exploitation ne le prévoit pas, ensuite parce qu'il est nécessaire de préserver la quiétude des riverains, mais également parce qu'il est nécessaire de prévoir régulièrement des opérations de maintenance préventive pour maintenir le bon état de fonctionnement du centre de tri, et enfin parce qu'il apparaît compliqué pour l'exploitant (COVED-AGIREC) de trouver le personnel pour constituer une troisième équipe postée.

Il est donc nécessaire de détourner des tonnages arrivant sur le site de Saint-Laurent-des-Autels. Pour cela, le flux plastiques à sur-trier apparaît comme le gisement le plus adapté :

- son tonnage annuel de 2 000 tonnes correspond au besoin technique pour soulager le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels,
- plusieurs centres de tri au niveau régional sont en mesure d'assurer le sur-tri des plastiques,

Etant donné que les déchets recyclables sont gérés par un groupement de commandes dont le Syndicat Mixte Valor3e est le coordonnateur du groupement, il nous appartient de lancer une nouvelle consultation.

Globalement cette nouvelle consultation aura les caractéristiques suivantes :

- Le marché démarrera le 1<sup>er</sup> mars 2020 pour une durée totale de 46 mois (reconductions incluses) ;
- La durée ferme est de 22 mois ;
- Le marché peut faire l'objet de deux reconductions successives d'une durée d'une année chacune ;
- Le marché ne comportera qu'un lot unique ;
- Une proposition tarifaire sera demandée en termes de transport ;
- Le tonnage annuel du flux plastiques n'est qu'une indication sans constituer une obligation ;
- Le marché est un marché formalisé selon le mécanisme de l'appel d'offres européen ;
- La publicité sera faite auprès du BOAMP et du JOUE ;
- La consultation sera dématérialisée sur la plateforme [www.e-marchespublic.com](http://www.e-marchespublic.com) ;

Les critères de classement des offres seront les suivants :

- Critère financier avec une pondération à hauteur de 60 %
- Valeur technique avec une pondération à hauteur de 40 %

Les sous-critères seront détaillés dans les documents de la consultation.

Considérant qu'il appartient aux membres du Comité Syndical de valider les principales caractéristiques de la consultation des entreprises mises en place.

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour), décident :**

- **d'approuver le principe d'une consultation pour le tri du flux plastiques issu du pré-tri des déchets recyclables multimatériaux,**
- **de valider les caractéristiques essentielles de la consultation précédemment indiquées,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

10 | MARCHES PUBLICS | LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UN AUDIT DU FONCTIONNEMENT DE BOURGNEUF-EN-MAUGES

---

Le 5 août 2008 a été signé le marché global relatif à Bourgneuf-en-Mauges. Ce marché prévoit la conception/construction/exploitation de l'unité de tri compostage. Sa fin est prévue pour le 29 juin 2022 après une phase de dix années d'exploitation.

Anticipant sa fin, il est nécessaire de faire un bilan du site sur les plans financiers, techniques pour envisager la future exploitation du site. En effet, il apparaît judicieux de profiter du délai de deux années et demie pour préparer sereinement l'avenir de ce site et de cet équipement.

A ce jour, nous disposons des caractéristiques de ce site qui vont permettre de poser une réflexion. Il s'agit des éléments suivants :

- ✓ Les emprunts se terminent en 2030 (CACIB : 9 M€) et 2031 (Arkéa : 2,5 M€)
- ✓ Le foncier et les bâtiments sont la propriété de Valor3e
- ✓ Les bâtiments ont été construits ou rénovés en 2010
- ✓ Près de 8 000 m<sup>2</sup> clos et couverts
- ✓ Process qui fonctionne avec des équipements en état de marche normale

Afin de disposer du temps nécessaire si des modifications importantes sont nécessaires, il est proposé que Valor3e lance une consultation.

Globalement cette nouvelle consultation aura les caractéristiques suivantes :

- Le marché a pour objet la réalisation successive d'un audit du site de Bourgneuf-en-Mauges, d'une étude technico-économique sur les pistes d'amélioration et d'évolution du fonctionnement, et d'une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage pour conduire la ou les futures consultations découlant des choix précédents.
- Chaque mission mise à part la première constituera une option que pourra ou non lever Valor3e ;
- Le prix devra être détaillé par mission ;
- Le marché est un marché formalisé selon le mécanisme de l'appel d'offres européen ;
- La publicité sera faite auprès du BOAMP et du JOUE ;
- La consultation sera dématérialisée sur la plateforme [www.e-marchespublic.com](http://www.e-marchespublic.com)

Les critères de classement des offres seront les suivants :

- Critère financier avec une pondération à hauteur de 40 %
- Valeur technique avec une pondération à hauteur de 60 %

Les sous-critères seront détaillés dans les documents de la consultation.

Considérant qu'il appartient aux membres du Comité Syndical de valider les principales caractéristiques de la consultation des entreprises mise en place.

*Monsieur le Président explique que l'anticipation de cette consultation va permettre à la future équipe mise en place après les élections municipales de mars prochain de décider rapidement et efficacement ce qu'elle souhaite pour l'avenir du site de Bourgneuf-en-Mauges.*

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour), décident :**

- **d'approuver le principe d'une consultation pour la réalisation d'un audit du fonctionnement du site de Bourgneuf-en-Mauges**
- **de valider les caractéristiques essentielles de la consultation précédemment indiquées,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est close à 16h00.

Le Président,  
Jacky BOURGET



Le Secrétaire de Séance,  
Annick JEANNETEAU

<b>Danielle ALLAIN</b>	<b>Joël BARAUD</b> 	<b>Jean-François BAZIN</b>
<b>Christian BERNARD</b> 	<b>Philippe BRETAUDEAU</b> 	<b>Paul CORBET</b>
<b>Christine DECAENS</b>	<b>Fabien DUVEAU</b>	<b>Gérard ESNAULT</b> 
<b>Jean-René FONTENEAU</b> 	<b>Danièle GADAIS</b> 	<b>Marie-Christine GALY</b> 
<b>Viviane HERMON</b> 	<b>Jacques LUCAS</b> 	<b>Pierre MALINGE</b> 
<b>Jacques RETHORE</b> 	<b>Denis SOURICE</b> 	<b>Jean TEURNIER</b>
<b>Cédric VAN VOOREN</b> 		